

L'Abusor sylvius
moj. sans date
R. a Paris
14 Juin 1662
ontieur

Copie.

N. 16.

Il y a dixia long temps que je me serois acquitté de ce devoir pour vous assurer de mes respects, et pour vous donner conte particulier de ce qui se passe icy d'important au service de Son Alteté, si l'on ne m'eut assuré de divers endroits, que vous étiez bien aise, de n'etre point importuné d'aucune affaire particulière jusqu'à ce que vous eustez entierement terminé celle de Vostre negotiation en Cour de France, apres quoy on nous a fait esperer que vous viendriez en ce Pays de la part de S.A., pour y estable la Paix, et l'un pour l'ordre et la legitime autorité de S.A., ce que j'en ai fait passionnememt avec tous fiz bons et fidelles Sapeurs, et bon que parce que nous apprenons de plusieurs endroits, Je juge que Nous sommes à la veille d'un temps qui nous doit étre si favorable et si fort desiré, J'ay creu ne me pourvoire d'espouser d'attendre jusqu'à ce que vous donner Conte, Monsieur, de ce qui s'est passé icy, et de ce que j'ay fait a l'occasion des derniers Ordres de Son Alteté Madame, sur le sujet des finances dont nous n'avons eu connoissance que par rapport d'autrui, ou sur la simple exhibition des copies, Mais ce non obstant, et que led^e ordres ne fassent point adriter aux Officiers de S.A. comme c'est la coutume de tout temps observée en cet Etat, et la forme portée par les Edits et ordonnances de S.A., dont nous avons tous juré l'observation à l'entrée de nos chargis, Je n'ay pas laissé de faire toute sorte d'instances, requistions et consentements necessaires selon le devoir de ma charge pour faire exempter executer les chos^s au desir, et selon les intentions de Son Alteté contenues en led^e ordre et en Vostre lettre, Monsieur, écrite le 23. du passé au Sieur Laurin Griffier du Domaine qui nous l'a exhibée fort secrètement, quoy que vous luy ordonniez par icelle de la notifier a tous ceux qui il appartiendra, Je pense que vous aurez peu apprendre par M^r D'Urieu fermier de S.A. que sur la cognosance que j'eus par son commis qui est icy de Vostre advertissement au fermier de ne point payer six semaines ou deux mois avant la réception du dernier ordre de S.A. J'avois tout seul empêché que le Trésorier ou son commis ne fit aucune exaction ni exaction des deniers et effets de la ferme, qui sont depuis ce temps la entre les mains des sous fermiers, Et je m'opposeray toujours avec beaucoup de vigueur qu'il ne soit rien fait ni exigé au préjudice desd^e ordres, Nous traitâmes hier cet affaire dans le Bureau avec Messieurs de Lubercy et Laurin, et nous avons très convenu en ce point, qu'il falloit

empêcher le divertissement des deniers de la forme, et qui 'il ne fust
rien payé par le Fermier a qui que ce soit sans ordre exprimé de
Son Altitude et de Sa Tuteur, mais pour mon avis j'ay adouci qu'il
fervit aussi . . . par misme moyen à la seurte d'ord. deniers à quoy
led. Sieurs de Luberon et Saurin n'ont pas voulu donner leur
consentement, ni recevoir aucun expedient de plusieurs que je leur ay
proposez, ni se rendre garants eux mesme en leur propre envers S.A.
du déperissement, et de la perte de ses deniers. Nous avons sur ce
fait une longue procedure où Son Altitude Mad. et vous Monsieur
pourrez voir toutes les raisons de part et d'autre. J'avois cru de vous
la pouuoir envoyer par cest ordinaire, mais led. S. Saurin Griffier
s'est excusé qu'il n'avoit pas eu assez de temps pour en faire l'expdition.
Je ne crois pas que Monsieur de Luberon ou lui agent recherche ce retard,
dément pour vous prouver la d'issus, Mais je me promets Monsieur
de vostre équité, et de vostre prudence ordinaire que vous voudriez bien
suspendre vostre jugement et vos aduis la d'issus a S.A.M. (à
laquelle aussi je me donneray l'honneur d'crire) jusqu'à ce que
vous soyez informé a fonds par la dernière procedure, que je vous enverray
Dieu aidant l'ord. prochain. J'espere Monsieur que vous me ferez
cette grace et cette justice ensemble, et qu'en tout cela, et en autre
rencontre vous ne remarquerer rien de ma part qu'un très profond
respect, et une parfaite obéissance aux ordres de S.A., et une grande
circumspection en toute ma conduite, qui ne peut être blamée. Puis
qu'elle n'a pour but, que le bien du service de S.A., et la conservation
de ses droits, c'est à quoy j'ay plus d'obligation que personne puis
que par ma charge j'ay l'honneur d'être à S.A. mon Seigneur et
mon Maître plus particulièrement qu'aucun autre de ses officiers,
aussi on ne me verrra jamais céder a qui que ce soit en respect et
en fidélité, et dans un si bon et si juste sentiment, je rechercheray
toujours les occasions de témoigner que je suis avec beaucoup d'attachement
et de respect.

Monsieur

La superscription estoit

A Monsieur

Monsieur de Zulichem premier conseiller
de Son Altitude Monseigneur le Prince
d'Orange en trois ses Conseils, et Son
Député en Cour de France. A Paris.

Votre très humble et très obéissante
Saviteur

estot signé

Le. Sylvius. ad^l. et procur
gnal de S.A.

